

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **35. APPROBATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE « ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES » DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, LES EPESSSES, MESNARD LA BAROTIERE, SAINT MARS LA REORTHE ET SAINT PAUL EN PAREDS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** - Rapporteur : Luc SOULARD

Le Conseil communautaire, par délibération n° 134 du Conseil communautaire du 6 décembre 2017 a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des charges des zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers ».



Un recensement du nombre de point lumineux a été effectué par le service Espaces Publics et Logistique en collaboration avec le SyDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge des communes de Beaupaire, Les Epesses, Mesnard la Barotière, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il est proposé d'acter les transferts des points lumineux comme suit :

Transfert entre

La Commune de Beaupaire - 28 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone les 5 Moulins**

Points lumineux transférés : N° 013-001 à 013-004 points selon plan annexé, soit 4 points

N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 013

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 4

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0

Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de Beaupaire retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 4 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Transfert entre

La Commune de Beaupaire - 28 Rue de la Promenade - 85500 BEAUREPAIRE
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone les Nouettes**

Points lumineux transférés : N° 003-023 à 003-026 et 003-039 à 003-040 points selon plan annexé, soit 6 points

N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 003

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 41

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 35

Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de Beaupaire retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 6 points lumineux cités ci-dessus

Prise en charge : la Commune de Beaupaire facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 6/41^{ème} du coût de la consommation d'énergie.



Transfert entre

La Commune des Epesses - 2 Pl. Mgr Bonneau- 85590 LES EPESSES

Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone les Bacheliers**

Points lumineux transférés : N° 005-001 à 005-010 et 005-016 à 005-020

N° 007-001 à 007-008

points selon plan annexé, soit 23 points

N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 005 et 007

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 47

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 9 + 15

Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune des Epesses retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 23 points lumineux cités ci-dessus

Prise en charge : la Commune des Epesses facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 23/47^{ème} du coût de la consommation d'énergie.

NB : Le point 006-019 n'est pas pris en compte, faisant partie d'une autre armoire.

Transfert entre

La Commune de Mesnard la Barotière – 1 Rue de la Mairie - **85500 MESNARD LA BAROTIERE**

Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone le Cormier**

Points lumineux transférés : N° 008-001 à 008-008 points selon plan annexé, soit 8 points

N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 008

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 8

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0

Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de Mesnard La Barotière retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 8 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.



Transfert entre

La Commune de Saint Mars la Réorthe -- Place Charles Gaschignard - 85590 LES EPESSES
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone la Brunelière**

Points lumineux transférés : N° 002-001 et 002-002 points selon plan annexé, soit 2 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 002

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 7

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 5

Modalités de transfert : Convention à passer entre les deux parties. La commune de St Mars la Réorthe retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 2 points lumineux cités ci-dessus

Prise en charge : la Commune de Saint Mars la Réorthe facture annuellement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers 2/7^{ème} du coût de la consommation d'énergie.

Transfert entre

La Commune de Saint Paul en Pareds – 42 Rue de l'Eglise - **85500**
Et La Communauté de communes du Pays des Herbiers - 6 Rue du Tourniquet-
85500 LES HERBIERS

Intitulé de la ZA transférée : **Zone le Charfait**

Points lumineux transférés : N° A010-001 à 010-018 points selon plan annexé, soit 18 points
N°Armoire concernée restant au patrimoine communal : 010

Nombre de Point lumineux raccordés en totalité sur l'armoire : 18

Nombre de Points lumineux restant au patrimoine de la commune : 0

Modalités de transfert : Pas de convention à passer pour cette zone d'activité. La commune de st Paul en Pareds retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 18 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : la Communauté de communes du Pays des Herbiers se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Le SyDEV estime, le montant additionnel annuel de fonctionnement (au sein du PV de maintenance) à 951.30 € (hors énergie). Il correspond à la maintenance de 63 points lumineux supplémentaires par an, ce qui conduira à un avenant au contrat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

De plus le coût de la renumérotation s'élève à un montant d'investissement de 1 104.90 €. Il correspond à la renumérotation des 127 points lumineux et armoires.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités » des communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard la Barotière, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que décrit ci-dessus,



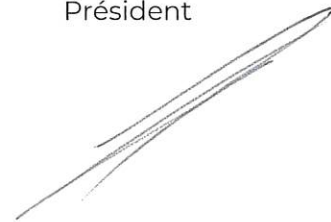
- prendre acte en conséquence des dépenses annuelles additionnelles de maintenance et des frais de renumérotations qui seront facturées par le SyDEV,
- charger le Président de notifier aux cinq communes membres la présente délibération pour approbation auprès de leurs conseils municipaux,
- déléguer au Bureau communautaire, l'examen et l'approbation des conventions et avenants de contrats afférents à intervenir avec les communes citées et le SyDEV relatifs à ces transferts.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

